

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE**

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MAI 2019**

Présidence de M. Alain LASSUS

Le lundi 13 mai 2019, à 9 h 37, Mmes et MM. les membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre se sont réunis sous la présidence de M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Chers collègues, le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre réunion.

Concernant les pouvoirs,

Michel Veneau a donné pouvoir à Marc Gauthier.

Catherine Mer a donné pouvoir à Anne-Marie Chêne.

Anne Vérin a donné pouvoir à Fabien Bazin.

Jacques Legrain a donné pouvoir à Blandine Delaporte.

Vanessa Louis-Sidney a donné pouvoir à Jocelyne Guérin.

Delphine Fleury a donné pouvoir à Daniel Bourgeois.

Pierre Bisschop a donné pouvoir à Carole Boirin.

Désignation du Secrétaire de séance :

M. le Président : Je propose que Jean-François Dubois exerce la fonction de Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du 8 avril 2019

M. le Président : Y a-t-il des commentaires à faire sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Je signale que notre Commission Permanente sera suivie d'une Session, portant sur le SRADDET.

RAPPORT N°1 : CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Mme Guérin :

Les Contrats de Projets Individuels (CPI) accompagnent les exploitations nivernaises dans leur modernisation et leur adaptation à de nouveaux enjeux de production.

MM. Jean-Marie Lambert et Raphaël Revenu ont été formés dans le cadre de l'espace test de la Baratte. Ils s'installent en société pour leur production d'agriculture bio. Ils doivent investir dans du matériel en maraîchage. L'investissement total représente 18 629,60 € Nous pouvons les accompagner à hauteur de 9 300 € Ces personnes ont fait leurs preuves, et ont lancé un nouveau marché du maraîchage pour la Nièvre et notamment autour de Nevers. C'est un vrai succès, et c'est la suite de leur projet d'installation durable.

M. le Président :

Y a-t-il des remarques sur ce dossier ?

M. Gauthier :

Je crois qu'il est préférable de parler de la société et pas seulement de M. Jean-Marie Lambert, si vous voulez aider les deux personnes.

M. le Président :

Nous indiquerons dans les documents le nom de la société et non pas seulement celui de M. Lambert.

Nonobstant le point soulevé avec juste raison par M. Gauthier, personne ne s'oppose à cette proposition ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Mme Guérin :

Afin d'inciter les jeunes agriculteurs à adhérer aux CUMA et ainsi limiter leurs investissements en matériels agricoles, le Département subventionne une partie du coût des parts sociales liées à ces adhésions. Deux dossiers sont concernés par cette aide pour un montant total de 2 777 €

Cette aide est réservée aux agriculteurs de moins de 40 ans. L'aide est au maximum de 50 % de la dépense subventionnable.

Deux dossiers ont été déposés. Les demandeurs sont :

- M Corentin Panier, EARL Domaine de Romenay, Romenay 58110 Biches. Adhésion à la CUMA NH3. Subvention proposée de 1 000 €

- M Alexis Marceau, SCEA du Breuil, 1 Chemin de la Chaume, Le Breuil 58700 Prémery. Adhésion à la CUMA de Chalumont. Subvention proposée de 1 777 €

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ?

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES

Mme Guérin :

Le Département attribue des aides financières chaque année pour accompagner l'organisation de manifestations agricoles et d'actions de communication sur des événements ayant un intérêt au moins départemental, régional, voire plus.

La proposition qui est formulée est de soutenir financièrement le Syndicat d'Élevage des AQPS de la Nièvre pour l'organisation du concours Modèles et Allures « AQPS Sprinter Sacré Show » qui aura lieu à Decize le 15 juin.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'une subvention de 3 000 € au Syndicat d'élevage des AQPS de la Nièvre, pour l'organisation du concours Modèles et Allures « AQPS Sprinter Sacré Show », à Decize, le 15 juin 2019. Le Syndicat AQPS de la Nièvre avait bénéficié d'une aide de 3 000 € en 2018 pour l'organisation de cette manifestation réunissant 130 chevaux pour un budget de 33 000 €

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : FINANCEMENT DU GABNI

Mme Guérin :

Lors de l'examen du Budget Primitif 2019, le Conseil départemental a décidé d'inscrire une ligne de crédits afin de soutenir le Groupement

des Agriculteurs Bio de la Nièvre (GABNI) pour ses actions en faveur de la préservation de l'environnement. Il est proposé une aide de 46 000 €

L'agriculture biologique est un mode de production qui se veut respectueux de l'homme et de la nature. Elle est reconnue comme un levier essentiel pour préserver l'environnement et la qualité de l'eau et la biodiversité. Aussi, le GABNI se propose-t-il de mettre en œuvre un programme d'actions en 3 points pour développer et promouvoir l'agriculture biologique dans la Nièvre, en 2019 :

Action n°1 : Accompagner le développement de l'agriculture bio, contribuer à la mise en place du nouvel espace test maraîcher au Marault, d'une part, et favoriser la diffusion des productions biologiques en lien avec le Département, d'autre part.

Action n°2 : Contribuer à la mise en place de la stratégie départementale de la biodiversité, notamment en accompagnant les actions prévues sur le site du Marault.

Action n°3 : Relocaliser la consommation des produits bio, notamment en restauration collective, et contribuer au projet alimentaire territorial de la Nièvre.

Le GABNI consacra au total 2,7 ETP pour conduire ces actions qui sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Le Département versera une subvention de 46 000 € au GABNI pour la mise en place de ces actions. Le détail de celles-ci est joint à la convention.

Même si l'on peut penser que le bilan est timide, il est là, avec 210 exploitations dans la Nièvre pour 15 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU). On note une progression constante chaque année. Cet accompagnement est indispensable au GABNI pour pouvoir animer ce type d'actions.

M. le Président : Avez-vous des questions.

M. Barbier : Une remarque. Il y a eu des propos assez peu flatteurs à l'encontre des collectivités par le GABNI dernièrement. Vous avez peut-être vu cela dans *Le Journal du Centre* il y a une quinzaine de jours. Il me semble que le Conseil général puis départemental a toujours été un des fidèles partenaires du GABNI. Ce serait bien de médiatiser la signature de la convention.

M. le Président : Je suis tout à fait d'accord. J'ai personnellement reçu M. Niaux, qui, lui, ne m'a fait part d'aucune remarque. Peut-être que les observations formulées ne s'adressaient pas au Conseil départemental. Mais je suis tout à fait d'accord pour que la signature avec le Président soit médiatisée. Nous retenons cette remarque.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5 : PROGRAMME COUPES DE BOIS ET TRAVAUX 2019 DANS LES FORETS DEPARTEMENTALES

Mme Delaporte :

Le Conseil départemental possède 353 ha de forêts. Chaque année, l'assemblée départementale doit valider un programme de coupes de bois et de travaux élaboré avec l'ONF.

Pour 2019, des coupes et des ventes de bois sont envisagées :

- Une coupe de bois dans « Le Bois Malade » à Vitry-Laché afin d'engager une conversion en traitement irrégulier de la parcelle 19 qui est composée de chênes en taillis sous futaie. Cette première coupe représentera un volume estimé à 140 m³ composés de bois de faible valeur. Les bois seront vendus en bloc et sur pied. La recette prévisionnelle est de 560 €

- Une coupe de bois dans la peupleraie à Decize pour débiter une conversion en futaie irrégulière de feuillus de l'ensemble des 31 ha. Il s'agira de réaliser des coupes dans les vieux peupliers déperissants et de créer des trouées dans certaines parcelles afin d'encourager la régénération naturelle de chênes pédonculés et de feuillus précieux.

Par ailleurs, au titre du programme de travaux, il est prévu de mener trois opérations dans deux forêts départementales :

. Des travaux sylvicoles d'entretien de la jeune plantation mixte composée de châtaigniers et de mélèzes de la parcelle 24 de la forêt « Le Briot » à Château-Chinon. L'objectif est de réaliser un dégagement manuel de la plantation pour contenir les fougères et, pour éviter les dégâts dus aux cervidés (chevreuil en particulier), d'appliquer un traitement naturel composé d'agents biologiques à base de graisse de moutons qui provoque un effet répulsif. Le montant de ces deux opérations est de 1 200 €HT.

- Une opération de maintenance des parcelles 6 et 12 de la forêt « Le crôt de la Voèvre » à Saint-Honoré-les-Bains pour délimiter le périmètre de la partie nord et le matérialiser par une mise en peinture, car les limites de cette forêt sont incertaines. Le devis de cette opération est de 1 050 €HT. Le coût total des travaux est estimé à 2 250 €HT pour l'année 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme de coupes des bois et de travaux d'entretien.

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6 : RESTRUCTURATION FONCIERE FORESTIERE

Mme Delaporte:

Le Conseil départemental encourage les opérations d'acquisition foncière qui augmentent les unités de gestion sylvicole. Le présent rapport porte sur un montant total de subventions de 3 215 € pour couvrir une partie des frais notariés de six opérations de restructuration foncière forestière portées par quatre propriétaires.

Le présent rapport concerne six acquisitions foncières de petites parcelles forestières portées par quatre propriétaires qui conduisent à la réalisation de six opérations de restructuration foncière forestière :

- M Hervé Pomponne soumet un dossier sur la commune de Saint-Martin-du-Puy avec une acquisition d'une parcelle de bouleaux, noisetiers et autres feuillus divers qui représente une surface totale de 0,23 ha jouxtant huit parcelles lui appartenant d'une surface totale de 4,79 ha, ce qui conduit à un ensemble de 5,02 ha.

- M. Arnaud de Vanssay de Blavous soumet un dossier concernant l'acquisition d'une parcelle de friche boisée avec présence de châtaigniers à Moux-en-Morvan qui représente une surface de 0,64 ha jouxtant trois parcelles lui appartenant d'une surface totale de 2,08 ha, ce qui conduit à un ensemble de 2,72 ha.

- M. Marc Bonnot soumet deux dossiers avec une première acquisition d'une parcelle de taillis de hêtres à Fachin qui représente une surface de 0,35 ha jouxtant deux parcelles lui appartenant d'une surface totale de 1,48 ha, ce qui conduit à un ensemble de 1,83 ha ; et une seconde acquisition avec une parcelle de taillis de hêtres à FACHIN qui représente une surface de 0,32 ha jouxtant onze parcelles lui appartenant d'une surface totale de 2,53 ha, ce qui conduit à un ensemble de 2,85 ha.

- Le Groupement Forestier du Champ soumet deux dossiers avec :

- . une première acquisition de trois parcelles de douglas à Chaumard qui représentent une surface de 2,06 ha jouxtant quatre parcelles lui appartenant d'une surface totale de 1,53 ha, ce qui conduit à un ensemble de 3,59 ha ;
- . une seconde acquisition de quatre parcelles de douglas à CHAUMARD qui représentent une surface de 2,25 ha jouxtant deux parcelles lui appartenant d'une surface totale de 0,80 ha, ce qui conduit à un ensemble de 3,05 ha.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'accompagnement de six opérations de restructuration foncière forestière portées par quatre propriétaires,
- d'attribuer une subvention totale de 3 215 € aux propriétaires évoqués plus haut.

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : RENOUELEMENT BAIL SOURCES DE L'YONNE A GLUX-EN-GLENNE

Mme Delaporte :

Au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil départemental a pour objectifs la préservation et la valorisation de sites naturels remarquables. Dans ce cadre, il est amené à établir des baux avec des propriétaires privés. Il est proposé de renouveler un bail sur l'ENS des Sources de l'Yonne pour un montant annuel de 250 € sur une durée de trois ans.

Le site du Mont Préneley et des sources de l'Yonne est un des sites majeurs du patrimoine naturel et paysager de la Nièvre et deuxième sommet de l'ex-Bourgogne. Son inscription à divers inventaires du patrimoine naturel ainsi que son classement au titre des paysages en témoignent.

En 1999, le Département a acquis une grande partie du site pour préserver le cadre paysager remarquable de cette hêtraie remarquable.

En 2010, dans le cadre de l'aménagement du site pour l'accueil du public, certains propriétaires, refusant de vendre leurs parcelles, ont toutefois accepté d'établir un bail d'occupation temporaire au profit du Département. Ce bail établi sur 9 ans avec les Consorts Firmin pour la location des parcelles C360, C361 et C362 est devenu caduc fin décembre 2017. Le loyer annuel était alors de 150 €

Afin de régulariser le loyer non versé en 2018, il est proposé de verser un dédommagement de 150 € supplémentaire au loyer 2019, dès la validation du contrat de bail annexé au rapport.

En accord avec la représentante, Mme De Champs de Saint Léger, il est proposé de renouveler ce bail pour un montant de 250 € par an pour une durée de trois ans, soit de 2019 à 2021.

Compte tenu des éléments du dossier, il vous est donc proposé :

- d'approuver le renouvellement du contrat de bail avec les Consorts Firmin représentés par Mme De Champs de Saint Léger, pour la

location des parcelles C360, C361 et C362 à Glux-en-Glenne, pour un montant de 250 € par an, sur une durée de trois ans,

- d'approuver la régularisation du loyer 2018 par un versement exceptionnel en 2019 de 150 € au Consorts Firmin,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces relatives à ce bail.

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8 : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DE BOURGOGNE – DELEGATION NIEVRE – ANNEE 2019

Mme Guérin :

Le présent rapport propose de définir les modalités de collaboration entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Bourgogne – délégation Nièvre et le Département au titre de l'année 2019.

Trois thématiques ont en particulier été ciblées :

Axe n°1 : Soutien à la politique départementale de l'Habitat :

La CMAi soutiendra les initiatives liées au développement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique Nièvre Rénov', ainsi que les autres actions liées à la politique départementale de l'habitat, dans l'ensemble de ses dimensions (lutte contre la précarité énergétique, autonomie dans le logement...). Un travail sera en outre spécifiquement mené par la CMAi en vue d'accompagner à la constitution et au développement de groupements d'artisans.

Axe n°2 : Collèges et accompagnement vers l'apprentissage :

Les actions liées à la découverte de l'artisanat pour les collégiens et à l'accompagnement vers l'apprentissage pour des jeunes suivis ou confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance seront poursuivies pour la première et approfondies pour la seconde. Il apparaît en effet que cette dernière a conduit à des résultats très satisfaisants puisque, sur les dix jeunes accompagnés, quatre ont signé un contrat d'apprentissage, deux sont aujourd'hui en stage avec une ouverture possible vers un contrat d'apprentissage, un a fait l'objet d'une réorientation vers le dispositif de Garantie Jeune, et trois sont dans des situations diverses (un en attente pour changement de lieu de résidence, et deux ayant quitté le dispositif).

Axe n°3 : Circuits alimentaires de proximité :

Enfin, la CMAi interviendra en accompagnement du Département dans la promotion des circuits alimentaires de proximité et la mise en

œuvre de la plateforme Agrilocal. Cet accompagnement se traduira à la fois par des actions de sensibilisation des artisans aux enjeux des circuits courts dans la restauration collective, à une qualification des artisans intéressés et à l'accompagnement de ceux-ci dans l'évolution de leur modèle économique.

Il est proposé de conclure une convention pour l'année 2019 définissant les obligations des parties et prévoyant les modalités financières, à savoir un maintien de la subvention 2018 pour un montant de 32 800 €

M. le Président :

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9:

SOUTIEN A L'ETUDE DE DEFINITION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT-FOLIN

M. Bourgeois :

Le site naturel du Haut-Folin présente un potentiel touristique insuffisamment valorisé à ce jour. Le Parc du Morvan engage une étude de définition d'un projet de développement touristique du site. A ce titre, il sollicite un soutien financier auprès du Département à hauteur de 10 % du montant total de l'étude, soit 5 000 €

La mission est envisagée sur 6 mois. Le montant estimé de l'étude s'élève à 42 857 € financé selon la répartition suivante :

- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté : 20 000 €- Caisse des Dépôts et Consignations : 12 857 €

- Conseil départemental de Saône-et-Loire et/ou de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan : 5 000 €

Pour finaliser le plan de financement, le PNRM sollicite un soutien financier auprès du Département à hauteur de 5 000 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le cahier des charges de l'étude de définition d'un projet de développement touristique sur le Haut-Folin annexé au présent rapport,

- d'approuver le soutien financier auprès du Parc Naturel Régional du Morvan pour la réalisation de cette étude à hauteur de 5 000 € maximum,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat annexée au présent rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

M. le Président : La subvention représente un peu plus de 10 %.

Mme Boirin : Quel est l'objectif ? Il y avait un projet d'une société allemande, mais qui a été abandonné. Que souhaite valoriser le Département, car je pense que nous donnons des pistes à cette société pour faire cette étude ?

M. le Président : Je pense que nous sommes plutôt dans la situation où nous demandons que l'on nous aide à faire émerger des pistes, en lien avec les caractéristiques de cette zone. Cette première étape pourra être approfondie si nous avons des projets, mais nous sommes ici vraiment sur la réflexion toute première visant à étudier les possibilités de pistes.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°10: RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE LA NIEVRE :
SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES**

M. Bourgeois : Dans le cadre de sa politique touristique, le Département de la Nièvre soutient deux organismes de développement touristique, à hauteur de 1 069 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement.

Au titre de ce dossier, dont vous avez pu prendre connaissance, il vous est proposé :

- d'approuver le principe des partenariats avec l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais,

- d'approuver le plan d'action 2019 ainsi que le rapport d'activités 2018 de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre,

- d'approuver le plan d'action 2019 ainsi que le rapport d'Activités 2018 du Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais,

- d'approuver les termes de :

- la convention annuelle d'objectifs pour 2019 et de moyens entre le Département de la Nièvre et l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre,

- la convention annuelle d'objectifs pour 2019 et de moyens entre le Département de la Nièvre et le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais,
- d'approuver le principe :
 - . de la subvention de fonctionnement de 944 000 € versée à l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre pour l'année 2019,
 - . de la subvention de fonctionnement de 125 000 € et de la subvention d'investissement de 20 000 € versées au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

M. le Président :

Il s'agit là de l'application de ce que nous avons voté dans le budget. Nous pouvons féliciter ces structures pour le travail réalisé. L'ADT travaille bien, et tout particulièrement elle s'engage fortement dans l'accompagnement et le soutien des professionnels. Je pense ainsi aux hôtels-restaurants nivernais en difficultés.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : 2019 – DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE – SUBVENTIONS A 11 ASSOCIATIONS

M. Balleret :

Nous arrivons à cette période de l'année où les attributions de subventions aux associations intervenant dans le milieu de la culture sont les plus importantes.

Comme chaque année, le travail est délicat à mener, car le budget est constant, et les partenaires sont au nombre de 70. Dans le cadre d'un examen très attentif, nous recevons les porteurs de projets, et les rapports et délibérations sont très motivés. Le rapport mentionne le budget de l'année précédente, l'exécuté, le budget de l'année, le projet, puis la proposition et sa motivation. Dès lors qu'il y a aussi des nouveaux arrivants chaque année, l'exercice est assez subtil. La distribution est maintenant pratiquement réalisée, et il reste peu de crédits.

Voici une première série de 11 associations.

- Les petites Rêveries, Brinon-sous-Beuvron - 17^{ème} festival des Petites Rêveries : 10 000 €

- Association des Jeunes Artistes Contemporains (ADJAC) - Installée à Authiou, commune de 35 habitants, depuis plus de douze ans, la Compagnie de danse Alfred Alerte mène à la Bergerie de Soffin une

série d'actions liées à la danse entre avril et octobre. Saison estivale 2019 : 5 000 €

- Ni Vu Ni Connu - 19^{ème} édition des Conviviales de Nannay : 11 500 €

- Festival de la chanson française de Lormes - 24^{ème} édition du festival de la chanson française de Lormes : 5 000 €

- Chapelle des VII Dormants - 2^{ème} biennale d'art sacré contemporain : 1 000 €

- « Lire sous les Halles » - 8^{ème} édition du salon Littér'Halles (présence de René de Obaldia) : 1 000 €

- « Blues à Clamecy » - 3^{ème} festival Mémoires d'Esclaves : 2 500 €

- Cie Le Carambole, Guérigny - Théâtre Saison culturelle 2019 : 5 000 €

- Orchestre d'Harmonie de la ville d'Imphy - Opéra pour chœur d'enfants (2^{ème} partie) : 1 000 €

- CC Loire, Vignobles et Nohain – 8^{ème} festival de lecture jeunesse : 1 500 €

- Rézo'nances, Varzy - Fête en mai 2019 : 1 000 €

Nous avons là à peu près tous les genres et tous les territoires nivernais.

M. le Président :

Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas.

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12 : DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE – SUBVENTIONS A 14 STRUCTURES

M. Balleret :

Nous avons maintenant à examiner 14 structures en matière d'attribution de subventions ; 13 associations et une commune.

- Fédémuse, Clamecy – Ecole de musique – 11^{ème} saison musicale : 2 500 €

- Jazz Cool à Laroche, Larochemillay, 6^{ème} festival Jazz en Villages : 1 000 €

- Comité de territoire des Portes Sud du Morvan : 2^{ème} festival Luzygomatiques : 3 000 €

- Association Le Barrage - 1^{er} festival des Manges Camions, Panneçot : 800 €

- Eté Musical en Sud Morvan - 18^{ème} festival Le Vent sur L'Arbre : 6 000 €
- ARORM, association du musée de la Résistance et du Mémorial
- Morvan terre de résistance Activités 2019 : 5 000 €
- Commune de Fourchambault - 10^{ème} festival Tant de Paroles 2 : 500 €
- La Compagnie du Globe - Activités 2019 : 8 000 €
- Acroballe Circus - Rencontres régionales des écoles de cirque de Bourgogne : 2 000 €
- Théâtre Eprouvette, Corbigny - Activités 2019 : 10 000 €
- Rock en Plaine Festival Rock en Plaine et Jazz en Plaine : 3 000 €
- Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Decize – « Cet été à Decize » : 4 000 €
- Chœur Capriccio - « voyager ensemble » : 2 500 €

Aide à la création

- Théâtre du Temps Pluriel - Création « Juste la Fin du Monde » : 4 500 €

M. le Président :

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme Chêne :

Je n'ai rien vu en attribution pour « Trait d'Union 58 », qui a déposé une demande en janvier. Est-ce à dire qu'il n'y aura rien ? Ou bien, le festival du cinéma ayant lieu en novembre, ce sera plus tard ?

M. Balleret :

Nous le passerons à une prochaine Commission, car nous suivons les dates d'organisation.

Mme Dardant :

Les Petites scènes du Bazois ont demandé une subvention pour leur manifestation du 21 et 22 juin. Je vois que ce n'est pas là. Est-ce arrivé trop tard ?

M. Balleret :

Je l'ai vue. Ce dossier sera vraisemblablement examiné en CP de juin.

M. le Président :

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : DEVELOPPEMENT DU SPORT – AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2019

- M. Balleret :* Nous aidons les sportifs de haut niveau selon une liste qui est fournie par le ministère des sports. Quand nous avons des sportifs qui sont brillants, mais qui ne sont pas sur cette liste, nous ne pouvons pas le faire à ce titre-là. La somme est de 1 000 € Vous avez la liste. Parmi eux, il y a évidemment les très brillants. Je pense à Laura Ruiz ou à Pierre Cottin, et il y a aussi les autres qui sont de très bon niveau, et qui s'apprêtent à être sûrement des sportifs titrés. Cela fait 18 000 €
- M. le Président :* Cette année, Laura Ruiz est championne du monde. Jules Pommery est cinquième mondial en saut en hauteur dans sa catégorie. Jules Cyrès et Pierre Cottin sont aussi d'un très haut niveau en athlétisme. C'est assez exceptionnel que, dans un département comme le nôtre, on puisse avoir quatre jeunes champions qui sont quasiment tous en lice pour aller à Paris en 2024.
- M. Balleret :* Ces sportifs de haut niveau sont invités à notre soirée des Champions que nous organisons chaque fin d'année. Ils seront tous honorés.
- M. Herteloup :* Stéphanie Legard y figure-t-elle ?
- M. le Président :* Oui, elle y est.
- M. Balleret :* J'en profite pour indiquer que l'on n'est pas ici sur des subventions avec des demandes ; on prend la liste du ministère des sports, et on l'applique. C'est une répartition officielle, par rapport à cette liste officielle. C'est plus simple, d'ailleurs.
- M. Herteloup :* Je souhaite que l'on puisse être informé quand ce sont des sportifs qui évoluent sur nos communes.
- M. Balleret :* Hé bien voilà ; vous l'êtes.
- M. Herteloup :* Sur la musculation à Fourchambault, il y a eu 6 000 € l'année dernière. C'est pas mal. Cela me pose problème que l'on ne finance que ce haut niveau, sachant qu'il y a d'autres clubs avec en particulier des jeunes qui sont au niveau régional, et qui sont bons, mais qui sont dans la difficulté pour assumer la pratique du sport. C'est une petite remarque.

M. le Président :

Ceci étant dit, personne n'est contre ni ne s'abstient sur cette liste, qui, finalement, ne dépend pas de nous, mais des instances nationales du sport ?

Le rapport est à l'unanimité.

RAPPORT N°14 : MANIFESTATIONS SPORTIVES 1^{ER} SEMESTRE 2019

M. Balleret :

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions de la collectivité départementale à l'organisation de 25 manifestations sportives dans la Nièvre, en recentrant l'intervention au profit du développement sportif pour un montant de 24 900 €. Les associations doivent démontrer qu'elles jouent un rôle dans le développement des disciplines concernées ainsi qu'une animation de territoire. Les fêtes du sport et kermesses ne sont pas éligibles.

- Comité départemental de Gymnastique - Championnat Régional Bourgogne Franche-Comté de Teamgym, gym acrobatique et tumbling : 600 €

- Union Cosnoise Sportive Triathlon Bike & Run : 450 €

- Comité départemental de Gymnastique - Championnat interdépartemental de Gymnastique : 1 500 €

- Elan Nevers Nièvre Tennis de Table - Critérium Fédéral régional 2, 4^{ème} tour : 500 €

- Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes - Régates Internationales de Decize : 900 €

- Club Nautique de Nevers - Meeting Sprint : 500 €

- Ecurie Corbigny - Auto Rallye de l'Anguison : 1 000 €

- ASF-USON Athlétisme - 10 km de Fourchambault : 500 €

- Comité départemental de Tennis- Open féminin Nevers Nièvre : 1 800 €

- Football Club Sud Loire et Allier - Foot pour Elles : 500 €

- Union Cosnoise Sportive Boxe anglaise - Gala de Boxe : 700 €

- Canoë Club Nivernais - Grand Prix de Nevers Agglomération : 3 150 €

- District de la Nièvre de Football - Finales Challenge National Féminin U19 : 1 500 €

- Amicale Omnisport Nivernaise - Championnat de France de Production Gymnique et Artistique : 1 700 €

- Comité départemental de Tennis de Table - Finales du Challenge Patrick Grobarcik : 900 €

- Service départemental UNSS - Championnat de France UNSS Rugby Cadets : 1 500 €
- Comité Départemental UFOLEP - Coupes Nationales jeunes de Volley : 1 000 €
- Espérance Saint-Léger-des-Vignes - Rugby Tournoi Ecole de Rugby : 500 €
- USON Rugby – 14^{ème} Tournoi du Centenaire : 1 000 €
- Union Sportive Charitoise Natation - 3^{ème} Traversée de Baye : 800 €
- A.S. Varzy Football - Trail des Buttes : 900 €
- Comité départemental de Roller - Passages de Roues ERF : 500 €
- Union Cosnoise Sportive Athlétisme, FRAMA et Mairie de Saint-Loup - La Lupéenne : 700 €
- Morvan Oxygène - Morvan Oxygène Trail : 800 €
- Comité départemental de Canoë-Kayak - Big Fun Chaux : 1 000 €

M. le Président :

La parole est à M. Dubois.

M. Dubois :

J'ai eu une question quand nous avons organisé la réunion sur le budget participatif ; l'ASAV, à Varennes-Vauzelles, a fait une demande pour un soutien sur des travaux sur ses installations, et elle n'a pas de nouvelles.

M. le Président :

La suite sera négative, car nous n'avons plus la possibilité d'attribuer des aides sectorielles sur le soutien aux installations sportives. Par contre, par l'intermédiaire des contrats que nous signons avec les intercommunalités, ces collectivités peuvent soutenir la réfection d'équipements sportifs. Dans beaucoup d'intercommunalités, il y a un soutien de la sorte aux rénovations de bâtiments sportifs. Le Président aura donc une réponse négative, mais nous lui conseillerons de voir avec l'Agglomération de Nevers, de façon à ce que son dossier soit pris en compte dans le contrat entre l'Agglomération de Nevers et le Département.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°15 : CONVENTION DE DELEGATION DU SUIVI MEDICO-SOCIAL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

M. Bazin :

Les conventions liant le Département aux organismes assurant le suivi médico-social des personnes adultes handicapées accueillies au sein des familles d'accueil agréées sur le département de la Nièvre, dans le cadre d'une délégation de mission décidée par le Conseil départemental, arrivent à échéance.

Dans la Nièvre, le dispositif de l'accueil familial compte 123 accueillants familiaux et 161 personnes accueillies, dont 112 personnes adultes handicapées faisant l'objet d'une délégation de suivi.

Actuellement, 4 associations exercent le suivi selon une répartition géographique du département : l'APIAS (Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social), la Sauvegarde 58, l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales) et la FOL (Fédération des Œuvres Laïques).

La convention proposée a pour objectif de fixer les missions déléguées aux associations et de préciser le rôle du Conseil départemental.

Outre les institutions et les associations, il y a une autre catégorie à mobiliser ; ce sont les habitants eux-mêmes, la famille, les voisins. Il y a des réflexions au niveau national sur une meilleure prise en charge des personnes en difficulté d'autonomie.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°16: PLAN D'ACTION 2019 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET FINANCEMENT

M. Bazin :

Le dispositif de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie permet d'accompagner les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont membres de cette Conférence des financeurs l'Agence Régionale de Santé, les Caisses de retraite, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, la fédération nationale de la Mutualité française. La somme distribuée est de l'ordre de 500 000 à 600 000 € chaque année pour soutenir des projets sur le territoire. C'est extrêmement intéressant, et, année après année, les propositions se multiplient. La nouveauté pour 2019 est la capacité désormais donnée aux maisons de retraite de présenter des projets. La Conférence des financeurs se réunira la semaine prochaine pour assurer l'attribution des crédits.

Pour information également, les équipes techniques ont bien travaillé, puisque nous avons eu une difficulté avec la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, qui voulait reprendre une partie importante de ce que nous avons distribué, car des changements de règles ont été un peu difficiles à intégrer ; or, nous avons pu, et notamment grâce à Christine Gorget, récupérer ces moyens, et nous pouvons donc opérer ce financement des projets.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets 2019 conformément au programme d'actions approuvé par la Conférence des financeurs du 3 avril 2019.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce dossier ?

M. Gauthier :

Je note dans l'axe 2, « bien vieillir à son domicile », que l'on ne voit aucune référence à ces associations d'aide à domicile qui ont du mal à boucler leur budget. A-t-on pensé à ces associations ou pas ?

M. Bazin :

Oui, et non. Non, dans le sens où il y a des financements propres, et on sait bien que le travail aujourd'hui, notamment autour du concept de SPASAD, est une manière de répondre aux difficultés financières des services d'aide à domicile. Par ailleurs, la situation est assez différente d'un territoire à l'autre dans le département, ce qui fait dire qu'il y a probablement un sujet de formation des équipes de direction de ce type de structures pour avancer en termes de financement. Par ailleurs, les crédits de la Conférence des financeurs ne sont évidemment pas destinés à venir combler ou assainir un budget. On est véritablement sur des logiques de projets d'innovation sociale.

Oui, puisque l'on a pu financer par le passé des tests de rapprochement entre des services d'aide à domicile et des services de soins à domicile.

La question de l'aide à domicile est un sujet qui est plus large qu'il n'y paraît. Il y a vraiment un sujet de rationalisation, mais qui ne peut pas être fait à la hussarde ; il faut que l'on arrive vraiment à trouver des modèles, qui sont différents d'un territoire à l'autre. Il y a une réunion prochainement sur le secteur de Tannay Corbigny Brinon Varzy notamment. Je crois que l'on a aussi un travail du côté de Cosne qui doit être engagé dans les tout prochains jours aussi. Le choix du Département était vraiment d'accompagner les équipes pour construire un modèle qui corresponde aux besoins de nos concitoyens, et qui ne peut pas être uniquement un sujet d'ordre financier. L'ARS avait mis en place des dispositifs un peu exceptionnels d'accompagnement ces dernières années. Il faut que l'on arrive à construire un modèle, qui est très différent en fonction de l'endroit où l'on habite, en intégrant ou pas les différents acteurs, qui ne se limitent pas aux services d'aide à domicile et au soin à domicile (portage des

repas, associations de voisins...). On est dans ce temps où l'on voit bien que l'on est arrivé au bout d'un type de service et de son fonctionnement. Mon sentiment personnel est que c'est vraiment en route et que les territoires sont en train de se mobiliser sur cette question.

M. le Président :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°17 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF MAIA POUR L'ANNEE 2019

M. Bazin :

Une convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté et le Département de la Nièvre fixe les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie). En 2019, une nouvelle convention doit être signée.

On ne sait en fait pas ce que va devenir le dispositif MAIA, car d'autres outils se construisent, soit en parallèle, soit en évolution des dispositifs nationaux ; je pense en particulier à la plateforme d'appui territoriale.

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par contribution du Fonds d'intervention régional est de 280 000 € pour le financement des postes et du fonctionnement de la MAIA de la Nièvre. Il gagnerait à la fois à être plus clair en termes de « qui fait quoi ? », et de meilleure collaboration avec les dispositifs qui existent, y compris sur les territoires, y compris sur les Pays, et y compris sur les dispositifs d'aide à domicile.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de financement pour l'année 2019 relative au fonctionnement et financement de la MAIA Nièvre.

M. le Président :

La MAIA a maintenant cinq ans. Elle arrivait à fonctionner plutôt bien. Nous hébergeons la responsable et les trois gestionnaires de cas, pour les trois ex-Pays. Ils commençaient à être complètement reconnus. Or, maintenant nous allons changer de dispositif. La MAIA va être supprimée. Cela va s'appeler maintenant « la plateforme territoriale d'appui ». Le problème est que les personnes qui ont été embauchées et qui font très bien leur travail ne sont pas très sûres de ce qui va se passer après. La responsable du service s'en va, et les trois jeunes qui sont intégrées, qui sont reconnus par les professionnels de santé, sont en train de se dire qu'ils vont sans doute

s'en aller aussi. Comme on n'a pas discuté avec eux et que l'on ne les a pas prévenus, ni informés de l'avenir, ce sont quatre personnes qui s'étaient installées, qui rendaient le service qu'on leur demandait, qui vont s'en aller, parce que l'on a décidé que l'on allait changer le nom du dispositif, mais aussi son mode de fonctionnement, et ceux qui le gèrent. Comme on va changer ce dispositif d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie à domicile, ces personnes voient leur trajectoire perturbée.

M. Morel :

Je me permets de rebondir sur la plateforme territoriale d'appui qui va se mettre en place, dont les deux animateurs sont le réseau Emeraude et le réseau GISA. On peut en effet se poser la question de savoir quel va être le devenir de la MAIA, mais aussi de quel va être le devenir également d'autres réseaux, comme Résédia, par exemple, qui s'occupe du diabète et de l'obésité. Il y a une réunion qui est prévue la semaine prochaine, sous l'égide de l'ARS, et je souhaiterais que nous puissions réfléchir au positionnement à la fois de la MAIA et d'autres réseaux, dont Résédia, dont je suis le vice-président, pour savoir si ces réseaux seront englobés et incorporés à l'intérieur du dispositif PTA ou s'ils garderont leur autonomie. Dans ce cas-là, il faudra envisager la manière dont l'ARS continuera à subventionner à la fois la MAIA et d'autres structures comme Résédia.

M. le Président :

Objectivement, je pense que l'on est dans le flou total, et que toutes les décisions ne sont pas prises. On attend un peu ce que va faire l'ARS, mais manifestement ces personnels qui dépendaient du Conseil départemental ne vont plus en dépendre, a priori. Ils étaient intégrés dans notre système, mais a priori ils ne seront plus agents du Département.

M. Bazin :

Tout cela n'est pas très clair, mais il faut avoir présent à l'esprit qu'un texte sur la dépendance doit arriver au Parlement. On refait par la loi un travail sur les dispositifs actuels d'accompagnement. C'est dans ce cadre-là que l'on y verra plus clair. J'espère que l'idéologie ne s'en mêlera pas trop. Il est évident que les dispositifs aujourd'hui ne sont pas opérants, ne sont pas identifiés par nos concitoyens, même s'ils le sont à moitié par les professionnels. C'est devenu un enchevêtrement entre le PAERPA, la MAIA, la PTA, la plateforme de répit... Plus personne n'y comprend rien. L'éclairage législatif devrait permettre – je l'espère, et on peut y contribuer aussi – à mettre un peu d'ordre dans un moment très clairement où l'on rebat les cartes à tous les étages. Le SPASAD, la fusion plus ou moins dynamique entre les services d'aide à domicile et le service de soins à domicile en est un exemple. On est à la croisée des chemins, et le Département a toute légitimité pour proposer des modèles d'organisation. C'est notre compétence principale. Un pôle d'excellence rurale au titre de l'accès aux droits pour les personnes vulnérables fait évidemment partie des dispositifs que nous souhaitons maîtriser et faire évoluer.

Les appels à projets que nous faisons sur un travail en matière d'accueil à la MDPH et ce que doit être une maison de retraite sont également des pistes que nous avons choisi d'investir. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a bien compris qu'il ne fallait pas multiplier les points de rendez-vous et les dispositifs, et qu'il faut bien que l'on arrive à une façon plus efficace de rendre le service aux personnes en perte d'autonomie. Nous en sommes là et nous avons nous aussi des marges de manœuvre.

Le Département n'est en rien inféodé à l'Agence Régionale de Santé ; le sujet est de proposer des dispositifs complémentaires, en tout cas plus lisibles, et toujours plus efficaces. Je trouve que la Conférence des financeurs des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie est un très bel outil, et qu'il nous montre qu'il y a vraiment dans les territoires des propositions, des projets intelligents, malins, qui répondent à un vrai besoin. Il faut que l'on se saisisse de cette affaire-là, et qu'en tout cas l'on ne soit pas passif.

M. le Président :

Dans ce dossier, il y a quatre personnes, qui sont nos agents, et dont on parle sans les tenir au courant. Ce n'est pas forcément la façon dont on doit travailler. Je parle de leur problématique à eux, et de la problématique des personnes dont ils s'occupent et avec qui ils travaillent. Ces personnes risquent de se retrouver devant une problématique qu'elles n'avaient pas préparée, et avec tout à reconstruire. Nous n'avons pas été consultés pour savoir qui devait gérer la plateforme d'appui. Je pense que la décision se fera sans que nous soyons consultés, et cela, je le regrette.

M. Morel :

Nous aussi.

M. le Président :

Qui est contre ? Qui s'abstient sur cette délibération que nous sommes obligés de prendre pour continuer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°18 : RENOUELEMENT DE DEUX BOURSES D'ETUDES DE MEDECINE

Mme Bézé :

Le présent rapport vise à la signature de deux contrats d'engagement relatifs au renouvellement d'une bourse d'études pour Mme Marina Fermely et de M. Michaël Simonnot.

Mme Marina Fermely est actuellement étudiante en 5^{ème} année de médecine à la faculté de Dijon. Originnaire de la Nièvre, elle souhaite s'installer dans le département après l'obtention de son doctorat en médecine.

M. Michaël Simonnot est actuellement étudiant en 7^{ème} année de médecine à la faculté de Clermont-Ferrand. Originaire de la Nièvre, il souhaite s'installer dans le département après l'obtention de son doctorat en médecine.

Il vous est proposé d'accorder le renouvellement d'une bourse d'études de 500 € par mois à Mme Marina Fermely et à M. Michaël Simonnot pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2019.

M. le Président :

Marina Fermely est une decizoise, et je pense qu'elle va s'installer dans la maison médicale de Decize. Michaël Simonnot habite Saint-Eloi. Je pense qu'il a envie de s'installer sur la région neversoise. La mère de Marina Fermely travaille au Conseil départemental, et le père de Michaël Simonnot travaille au Conseil départemental. Vous voyez que nous faisons marcher tous les réseaux. Quand je vous dis que les jeunes Nivernais reviennent, on le voit ici.

Personne n'est contre ni ne s'abstient sur ce dossier ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°19 : CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA SARL ACTIVITES NATIONALES DE MEDECINE PREVENTIVE RELATIVE AU DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

M. Mulot :

Le présent rapport vise à la signature d'une convention conclue entre le Conseil départemental de la Nièvre et la SARL Activités Nationales de Médecines Préventives (ANMP) relative au dépistage de la tuberculose.

Le Conseil départemental a fait le choix de garder les compétences dans le domaine des « grandes maladies » et d'exercer les activités s'y rapportant, sous condition de répondre au cadre fixé par l'ARS afin de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Une convention pluriannuelle entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Conseil départemental de la Nièvre pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose a été signée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

À noter que, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, le Conseil départemental a confié par convention, la réalisation de clichés pulmonaires à la SARL Activités Nationales de Médecines Préventives (ANMP). La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Une nouvelle convention a été établie dans laquelle il est précisé que le paiement de la prestation de cette société sera désormais effectué au forfait horaire et non plus au cliché réalisé, selon les modalités fixées dans le rapport.

A titre d'information, 227 radios ont été faites au camion en 2018.

L'épidémiologie de la tuberculose a récemment évolué, car cette maladie est davantage focalisée sur des populations vulnérables socialement (précarité, pauvreté) ou géographiquement (personnes provenant de pays de fortes incidences). Le dépistage s'organise auprès de ces publics par la réalisation des clichés pulmonaires.

Du fait de la modification du paiement par forfait, la fréquentation des permanences du camion devra être optimisée ce qui nécessite actuellement un travail d'information et de sensibilisation auprès des structures accueillant du public en situation de vulnérabilité. De ce fait, un objectif coût/efficacité sera recherché.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention conclue entre le Conseil départemental de la Nièvre et la SARL Activités Nationales de Médecines Préventives relative au dépistage de la tuberculose pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2019, renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

M. le Président :

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°20 :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'YONNE – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA NIEVRE

M. Mulot :

Le présent rapport vise à la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, afin de définir les modalités de la mise en place d'une permanence de vaccinations au sein du Centre d'Examens de Santé de la Nièvre.

La couverture vaccinale est insuffisante dans la Nièvre. Afin de l'élargir et organiser une activité de soins de proximité, il est proposé de réaliser, en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre et le Centre d'Examens de Santé de l'Yonne une permanence de vaccination lors de la réalisation des bilans de santé à Nevers.

Ces bilans de santé s'adressent plus particulièrement à une population en situation de vulnérabilité :

- les personnes en situation de renoncement aux soins (dispositif PFIDASS, Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé),
- jeunes des missions locales et écoles de la 2^{ème} chance,
- groupes de personnes en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Cette permanence déportée du Centre Départemental de vaccination se tiendra tous les mardis et un mercredi par mois dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

La présente convention de partenariat avec le Centre d'Examens de Santé a pour objectifs de fixer :

- les modalités du partenariat dans le cadre de la réalisation du bilan de santé,
- les modalités de réalisation de la vaccination par les infirmières du centre de vaccination en lien avec les bonnes pratiques et selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS),
- les moyens à mettre en œuvre par les deux parties prenantes.

Un avenant à la convention du 30 septembre 2016 a été établi précisant les modalités de prévention des accidents exposant au sang et du risque infectieux lors d'intervention du CLAT dans le cadre des examens de santé et la prévention en matière de vaccination.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne pour une période d'un an à la date de la signature, elle sera renouvelée tacitement par période d'un an,
- d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de financement et de partenariat du 30 septembre 2016 entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre pour assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des vaccins administrés dans les centres de vaccination et les Centres de Lutte Antituberculeuse, annexé à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, l'avenant N °1 à la convention de financement et de partenariat du 30 septembre 2016 entre le Conseil départemental de la Nièvre et la Caisse Primaire d'Assurance de la Nièvre pour assurer la prise en charge, par l'Assurance Maladie, des vaccins administrés dans les centres de vaccination et les Centres de Lutte Antituberculeuse, annexée à la délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°21 : CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE 2019-2023

Mme Bézé : Le Contrat Local de Santé de la communauté de communes de Puisaye-Forterre 2019-2023 s'inscrit dans le dispositif des contrats déjà signés.

Je ne vais pas réexpliquer les axes stratégiques, sauf si vous le souhaitez.

Le Contrat Local de Santé est signé pour une durée de cinq ans. Il vous est demandé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat.

M. le Président : Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°22 : PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITE

Mme Delaporte : Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, le Département de la Nièvre développe des partenariats pour démultiplier les actions au service de la biodiversité. À ce titre, il est proposé de soutenir le programme d'actions 2019 de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) à hauteur de 13 575 € maximum.

Dans le cadre de son programme d'actions 2019, la SHNA contribue à la mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité via la réalisation dans la Nièvre de trois actions inscrites à l'Observatoire de la Faune de Bourgogne (OFAB) :

La première action consiste en la poursuite des programmes d'inventaires et de recherches sur la faune, portant notamment cette année sur l'état des populations de lépidoptères et d'orthoptères menacés (en liste rouge régionale). Seront prospectés notamment les Espaces Naturels Sensibles du Domaine de la Beue et du Coteau de Chaumois. Le soutien sollicité pour cette action représente 30 % de la dépense totale soit 3 480 €

La seconde action concerne la capitalisation et la mutualisation de la Bourgogne Base Fauna (BBF). Il s'agit de l'animation du réseau des producteurs de données naturalistes et de l'intégration de leurs données dans la Bourgogne Base Fauna. A ce titre, il s'agira de mobiliser les données de la BBF pour l'élaboration des appels à projets « Atlas de la biodiversité Intercommunale » et « préservation des haies, mares et arbres remarquables dans les exploitations agricoles ». Le soutien sollicité pour cette action représente 7 % de la dépense totale soit 6 050 €

La troisième action concerne le suivi préventif des ouvrages d'art routiers quant à la présence de chauves-souris ou toute autre espèce protégée dans les anfractuosités, en amont des travaux de réfection afin d'éviter leur destruction. Le cas échéant, un porter à connaissance est effectué auprès de la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités ainsi que les entreprises travaillant sur les ouvrages. Cela permet de les sensibiliser. Le soutien sollicité pour cette action représente 45 % de la dépense totale soit 4 045 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme d'actions en faveur de la biodiversité de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et la convention jointe au présent rapport,
- d'attribuer une subvention de 13 575 € maximum à la SHNA pour l'année 2019.

M. le Président :

C'est une société avec laquelle nous travaillons historiquement.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°23 : SOUTIEN DU PROGRAMME « BOURGOGNE FRANCHE-COMTE NATURE JUNIOR » N°10 DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE ET PARTENARIALE SUR LA BIODIVERSITE

Mme Delaporte :

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, le Département de la Nièvre développe des partenariats pour démultiplier les actions en faveur de la biodiversité. A ce titre, il est proposé de soutenir l'association Bourgogne Franche-Comté Nature pour son programme « Bourgogne Franche-Comté Nature junior » à hauteur de 4 000 € maximum.

L'association Bourgogne Franche-Comté-Nature regroupe quatre organismes œuvrant dans le domaine de la connaissance et de la vulgarisation du savoir naturaliste : la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, la Société des Sciences Naturelles de Bourgogne, le Parc Naturel Régional du Morvan et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Cette association est née de la volonté de développer des outils communs de transmission des connaissances naturalistes. Ainsi, ses actions se déclinent en plusieurs outils de transmission dont un site internet, un inventaire participatif, des colloques, une revue scientifique et une revue « junior ».

Le Conseil départemental de la Nièvre a déjà soutenu plusieurs fois le programme « Bourgogne Franche-Comté Nature junior (BFCNj) ». Ce dernier est réalisé en concertation avec le Rectorat de Dijon et la revue est distribuée aux enseignants des collèges et des lycées bourguignons (300 exemplaires pour la Nièvre). Il s'agit d'un outil pédagogique permettant aux scolaires de porter un nouveau regard sur la nature bourguignonne tout en y associant une démarche de réflexion scientifique et des activités ludiques sur le terrain. Un DVD-ROM est également fourni ; il comporte de nombreux outils pédagogiques.

Le soutien au programme « Bourgogne Franche-Comté Nature Junior » comprend : 1. La rédaction de Bourgogne Franche-Comté Nature Junior n° 10 « La 6^{ème} extinction des espèces » et les travaux d'élèves,

2. Le fonctionnement du site internet « www.Bourgogne-Nature.fr » (coin junior avec les enseignants),

3. L'organisation et l'accompagnement d'événements autour de la biodiversité avec les différents outils de BFCNj (expositions, modules ludiques, ...), animations, rencontres autour du réseau BFCNj et intervention dans les collèges.

4. Le module pédagogique de découverte des cœurs de biodiversité en région. La découverte par un autre regard de la nature proche de chez nous. Approche globale et aérienne des milieux et des espaces avec les nouvelles technologies où voir la nature.

5. La rédaction des questions de Nature ? (44 articles grand public dans la presse locale (*Le Journal du Centre*) pour décrypter et intégrer les notions d'Homme/nature).

6. La valorisation du projet pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des collégiens : participation des restitutions, collectage des travaux réalisés par les élèves dans le cadre

des politiques départementales (contribution à l'Appel A Projets « les collégiens découvrent la biodiversité » dans les collèges nivernais), mise en forme des travaux pour publication dans la revue Bourgogne Franche-Comté Nature Junior, fourniture d'un exemplaire de la revue à chaque élève ayant participé au projet. La publication de ce numéro de Bourgogne Nature Junior s'élève à 62 650 € Le montant sollicité auprès du Conseil départemental s'élève à 15 % de la dépense prévisionnelle, soit 9 500 € Il est proposé de soutenir l'opération à hauteur de 6,3 % soit 4 000 €

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme « Bourgogne Franche-Comté Nature Junior n°10 »,
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à ce titre à l'association Bourgogne Franche-Comté Nature Junior pour l'année 2019.

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°24:

INSTALLATION D'UN « RUCHER DE LA BIODIVERSITE » SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ARCHE DE LA BIODIVERSITE A SAINT-ELOI

Mme Delaporte :

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, le Département de la Nièvre développe des partenariats pour démultiplier les actions en faveur de la biodiversité. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA) pour l'installation d'un « Rucher de la biodiversité » sur l'espace naturel sensible de l'Arche de la Biodiversité à Saint-Eloi.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par la Maison de l'Environnement entre Loire et Allier et de leur complémentarité avec la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à l'association MELA pour la réalisation d'un « Rucher de la biodiversité »,
- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association MELA pour la réalisation de ce projet.

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°25: PROGRAMME DE RESTAURATION PLURIANUELLE D'UN
RESAU DE MARES A ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE
TERRITOIRE DU CONTRAT GLOBAL CURE YONNE**

Mme Delaporte :

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, le Département de la Nièvre développe des partenariats pour démultiplier les actions en faveur de la biodiversité. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de 7 200 € au Parc Naturel Régional du Morvan pour un programme pluriannuel de restauration d'un réseau de mares à enjeu écologique sur le territoire du Contrat Global Cure Yonne.

L'opération concerne la restauration de 60 mares sur une période de 3 ans (2018-2020), réparties sur les départements de la Nièvre et de l'Yonne, dont 23 mares dans la Nièvre.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 103 000 € sur trois ans, pour laquelle le PNR du Morvan est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération. Le PNR du Morvan sollicite des financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80 % soit 82 400 €), du Département de l'Yonne (20 % du coût global des travaux réalisés sur 2019-2020 sur l'Yonne), du Département de la Nièvre (20 % du montant des travaux sur la partie Nièvre, soit 7 200 € maximum). Le PNR assure un autofinancement à hauteur de 2 000 €

Compte tenu de l'intérêt de ce projet mené par le PNRM et de sa complémentarité avec la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au Parc Naturel Régional du Morvan pour son programme pluriannuel de restauration des réseaux de mares à enjeux écologiques sur le territoire du Contrat Global Cure Yonne,
- d'attribuer une subvention de 7 200 € maximum au Parc Naturel Régional du Morvan pour réaliser les travaux de restauration des réseaux de mares à enjeux écologiques sur le territoire du Contrat Global Cure Yonne sur la période 2019-2020.

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°26 : RESTAURATION ET VALORISATION DE LA ZONE
HUMIDE DE VILLEMENANT A GUERIGNY**

Mme Delaporte :

Dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, le Département de la Nièvre développe des partenariats pour démultiplier les actions en faveur de la biodiversité. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour la restauration et la valorisation de la zone humide de Villemenant à Guérigny.

Le projet de restauration de la zone humide en question se compose de :

- la restauration de la frayère favorable aux poissons se reproduisant dans les herbiers, avec l'aménagement d'un sentier en partie sur pilotis entre rivière et zone humide ;
- la création de deux mares dans une prairie de fauche riche en plantes caractéristiques, avec circuit pédagogique.

La commune a validé par délibération le portage du projet en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre, à la Fédération départementale de la Pêche, pour la réalisation des différentes phases projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 962 €. Ce projet bénéficie de cofinancements de la Communauté de Communes Les Bertranges (11 % soit 10 400 €), de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 % soit 54 577 €) et de fonds de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (autofinancement de 18 % : 15 985 €).

La Fédération sollicite auprès du Département une aide à hauteur de 11 % du montant global du projet, soit 10 000 €

Il est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour son projet de restauration et valorisation de la zone humide communale de Villemenant à Guérigny,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour réaliser les travaux de restauration et d'aménagement de la zone humide communale de Villemenant à Guérigny.

M. le Président :

Il s'agit d'un des moyens d'intervention du Département pour la biodiversité.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°27 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE, L'HABITAT INDIGNE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE – MAINTIEN A DOMICILE

Mme Augendre :

Le développement de l'accès à un logement digne, économe et socialisant passe par le soutien des propriétaires occupants dans le cadre de l'amélioration énergétique des logements des Nivernais ainsi et par des actions favorisant l'autonomie dans le logement pour les personnes âgées ou handicapées propriétaires ou locataires. 41 dossiers sont présentés pour un montant total de 72 557 €. Pour cette Commission Permanente, les dossiers sont ainsi répartis :

- 34 dossiers sont présentés par des propriétaires occupants pour améliorer les performances énergétiques de leur habitat principal.

- 6 dossiers sont présentés par des personnes âgées ou handicapées, propriétaires ou locataires, pour contribuer à leur maintien à domicile en proposant des travaux qui favorisent « l'autonomie dans le logement ». Dans ce contexte, le règlement départemental prévoit une aide égale à 10 % du montant hors taxes de travaux majorant ainsi l'aide de l'ANAH avec un plafonnement à 2 000 €

- Un dossier de demande de subvention est présenté par un propriétaire bailleur privé pour la réhabilitation de logements locatifs privés après obtention du soutien des aides de l'ANAH. Dans ce contexte, le règlement départemental prévoit une aide égale à 5 % du montant hors taxes des travaux.

Ces dossiers représentent un marché de travaux de près de 650 746,32 € HT en faveur de ménages nivernais modestes et très modestes. L'intervention départementale a un véritable effet levier pour obtenir des crédits d'État supplémentaires, ce qui permet de contribuer à l'économie locale et plus particulièrement en faveur des entreprises nivernaises.

Il vous est donc proposé :

- d'accorder, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, 72 557 € de subventions réparties selon la liste des bénéficiaires annexée à la délibération.

Les crédits seront prélevés sur l'exercice 2019, chapitre 204.

Au vu du tableau, vous pouvez noter que quasiment tous les territoires du département en sont bénéficiaires.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Gauthier :

Juste une petite remarque. La commune de Bazolles fait partie du canton de Guérigny, et non pas de Corbigny.

M. le Président :

La correction sera introduite.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. 2 abstentions.

**RAPPORT N°28 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC LE CAUE –
CONVENTION FINANCIERE 2019**

Mme Augendre :

Le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales, ainsi qu'auprès des personnes privées ayant un projet d'habitat.

Le Conseil d'Aménagement d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre, créé sur l'initiative du Conseil départemental en 1979, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Depuis 2012, suite à l'instauration de la taxe d'aménagement et sa mise en place, objet de la délibération de l'assemblée départementale du 19 septembre 2011, c'est une convention triennale d'objectifs qui est dorénavant signée et, depuis 2017, elle est assortie de conventions financières annuelles. Une nouvelle convention triennale pour la période 2018 – 2020 a été présentée à l'assemblée départementale ainsi qu'une convention financière pour l'exercice 2018. Elles ont été approuvées lors de la Session du 14 mai 2018.

Le présent rapport a pour objet de faire valider la convention financière 2019. Les différentes missions du CAUE sont déclinées dans la convention triennale 2018 – 2020. Sont notamment mises en évidence celles qui sont le plus en adéquation, d'une part avec les besoins des collectivités locales, leurs groupements et établissements, d'autre part, avec les services du Conseil départemental ayant des prérogatives en termes d'habitat, de voirie, aménagement et entretien d'infrastructures, bâtiments, droit des sols, environnement et patrimoine naturel, tourisme, agriculture, transition énergétique... Par ailleurs, le CAUE a également pour vocation d'apporter des conseils aux particuliers dans le domaine de l'habitat en cohérence avec les préconisations des autres partenaires de ladite politique dans le respect des dispositifs mis en place au niveau départemental ou local (à titre d'exemple, Programme d'Intérêt Général (PIG), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), Autonomie des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap...).

Outre les actions habituelles dont il est fait mention ci-avant, l'année 2019 sera celle du 40^{ème} anniversaire de la création du CAUE dans la Nièvre. Afin de mieux faire connaître le CAUE et les différents services qu'il peut apporter, cette association va s'inspirer de la tournée d'alimentation culturelle de Jean Bojko.

Il est donc proposé de faire un appel à candidatures auprès des collectivités locales pour qu'une dizaine d'entre elles puissent être le cadre d'animations à la fois pédagogiques, didactiques, voire ludiques et festives. Déambulations pour conseils « in situ », projections de films, conférences, débats, mise en place d'expositions sont à organiser. Il est également prévu des partenariats avec les établissements scolaires. Une personne en service civique est affectée pour 9 mois afin d'aider à l'organisation des différentes manifestations.

Sur le plan budgétaire, une convention financière fixe une participation annuelle de 286 000 € décomposée comme suit :

- affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le Conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % dans la limite de 277 000 €
- 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE.

Si le produit de la part de la taxe d'aménagement n'est pas égal à 277 000 € le Conseil départemental versera une subvention complémentaire permettant d'atteindre une subvention de 277 000 €

Compte tenu de l'orientation vers une aide financière globale maximisée à 286 000 € les deux premières composantes sont appelées à varier selon le niveau de la taxe d'aménagement perçue par le Conseil départemental.

L'engagement financier du Département et l'inscription des crédits ont été validés lors de la dernière session budgétaire.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre,
- d'approuver les termes de la convention financière 2019 entre le Département et le CAUE de la Nièvre,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution,
- d'apporter au CAUE un concours financier au titre de 2018 de 286 000 € répartis de la manière suivante :
 - affectation d'une part de la taxe d'aménagement perçue par le conseil départemental correspondant à l'application d'un taux de 0,38 % dans la limite de 277 000 €
 - 9 000 € pour l'adhésion de l'institution départementale au CAUE.
Si le produit de la part de la taxe d'aménagement n'est pas égal à

277 000 € le Conseil départemental versera une subvention complémentaire permettant d'atteindre une subvention de 277 000 €, - de prélever les crédits sur les chapitres 014 et 65 du budget départemental.

M. le Président : Y a-t-il des observations ou des commentaires ?

M. Gauthier : Le CAUE présente un budget avec un état de recettes de 1 400 € de produits financiers. A combien se montent aujourd'hui les réserves du CAUE, parce qu'il faut quand même avoir un certain capital de réserve pour atteindre ces 1 400 €?

M. le Président : Je ne peux pas vous répondre à ce stade, mais je ne vais pas manquer de regarder ce qui se passe et de voir l'état des réserves du CAUE.

M. Gauthier : Parfois nous pouvons être rigoureux pour distribuer certaines sommes, mais il semblerait qu'ici nous soyons peut-être un peu trop généreux.

M. le Président : Nous allons regarder et vérifier cela. Si le CAUE avait un matelas, nous intégrerions cet aspect dans la préparation du prochain budget. Néanmoins, nous avons regardé cet aspect lors de la préparation du budget pour 2019. Cependant, la remarque que vous formulez va m'amener à demander une deuxième vérification.

M. Joly : Je souhaitais indiquer que le CAUE va célébrer ses 40 ans d'existence. La Nièvre a été l'un des premiers départements à créer cet organisme, qui était prévu par la loi. C'est à la fois une association, mais prévue par une loi, ce qui est juridiquement assez paradoxal. Le CAUE donne parfois le sentiment d'obliger à la prise en compte d'un certain nombre de normes. J'ai ainsi observé le travail réalisé au cours des dernières années sur le Morvan en particulier. Le CAUE intervient en conseil au niveau du Parc Naturel Régional, et je dois dire que, grâce au regard du CAUE sur les constructions, grâce à un travail partenarial avec le PNRM au niveau des matériaux et de la colorisation, la marque du travail qui a été mené est vraiment imprimée sur le territoire.

Je sais aussi que parfois la personnalité du directeur a pu indisposer. Il m'est arrivé plusieurs fois de lui dire que la forme parfois ne servait pas le fond, qui était véritablement un fond très intéressant. J'ai eu l'occasion de travailler à divers niveaux, commune et intercommunalité, Parc ou Département, et on voit qu'il a un regard qui nous ouvre des perspectives souvent sur les projets qui nous sont présentés. Les questions liées à la forme n'enlèvent rien au travail et

au travail fait par le CAUE, en matière de paysages, d'urbanisme et pas simplement d'architecture. Cela mérite d'être signalé.

Les 40 ans seront fêtés à l'occasion de la prochaine assemblée générale samedi prochain à Varzy à 10 heures. J'y passerai pour rendre hommage au travail qui a été fait. Le soutien apporté par le Conseil départemental doit être, à mon avis, valorisé également.

M. le Président :

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, le CAUE est en train de penser à son relogement. On l'aurait autorisé à faire quelques réserves pour prévoir ce relogement. Je vais vérifier ces points, et je vous tiendrai au courant lors des prochaines réunions de commissions.

Mme Augendre :

Je voudrais compléter ce que dit M. Joly sur l'intervention du CAUE sur le Morvan, dès lors que Coulanges-les-Nevers a pu également bénéficier de l'intervention du CAUE, et ceci de façon répétée, et tout dernièrement pour l'aménagement d'un éco-quartier. Ainsi, 20 fiches très restrictives à respecter ont été élaborées. Vraiment, M. Fontaine nous apporte son concours éclairé. Nous n'y arriverions pas tous seuls, car les petites communes n'ont pas de services très organisés du côté des compétences d'urbanistes. Heureusement qu'il y a des services d'appui complémentaires et compétents. Il est intervenu sur ma

Mme Boirin :

Les interventions de la majorité semblent vouloir dire que nous sommes contre le CAUE ; ce n'est pas du tout l'objet de notre vote. Vous l'avez bien compris. Il portait uniquement sur les réserves.

M. le Président :

Il n'y a aucun problème. Je n'hésiterais pas à dire que j'ai été sur ma commune, il y a un temps ancien, victime des inconséquences du CAUE. Ici, nous avons chacun ses propres expériences.

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. 7 abstentions.

RAPPORT N°29 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INSERR

M. Herteloup :

Il s'agit de mettre en conformité la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Institut National de Sécurité Routière et de Recherche » (INSERR) suite à la décision de l'Assemblée Générale du groupement réunie le 20 décembre 2018.

Par arrêté du 1^{er} août 2018, le ministre de l'Economie et des Finances a supprimé le contrôle économique et financier de l'État sur des groupements d'intérêt public, parmi lesquels figure l'INSERR. Aussi, il convient de modifier, dans la convention constitutive du GIP INSERR, la rédaction de l'article 14 « contrôle économique et financier de l'Etat » transformé en « contrôle financier ».

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du GIP INSERR relatif à la modification de l'article 14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annexé ainsi que tous les documents qui s'y affèrent.

M. le Président :

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°30 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA MAISON
ECLUSIERE 11 VL D'ORGUE A MONT-ET-MARE**

M. Herteloup :

Par courrier en date du 21 février 2019, Mme Goeman-Granger Lysiane, occupante et exploitante de la maison éclusière 11 VL d'Orgue à Mont-et-Marré dans le cadre d'une activité d'exposition-vente de vitraux depuis 2009, demande le renouvellement de l'occupation temporaire. L'actuelle convention n° 2016-11 arrive à échéance le 31 mai 2019 et Mme Goeman-Granger Lysiane est à jour de ses loyers.

La redevance mensuelle actualisée au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 94,21 €

Ce renouvellement de convention, à compter du 1^{er} juin 2019, est prévu jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession de gestion d'une partie du Canal du Nivernais.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat avec Mme Goeman-Granger Lysiane, exploitante de la maison éclusière 11 VL d'Orgue à Mont-et-Marré,
- d'approuver les termes du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la maison éclusière 11 VL d'Orgue à Mont-et-Marré,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

M. le Président : Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°31 : CESSIION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-MORVAN

M. Herteloup :

Le Département de la Nièvre possède un terrain boisé de 13 960 m² en bordure du lac de Pannecière à Montigny-en-Morvan. Ce terrain qui n'a jamais été valorisé directement par le Département dans le cadre de sa stratégie de développement des territoires, jouxte les propriétés de la commune affectées à son camping municipal.

La commune qui entretient cette parcelle, en a également l'usage dans le cadre d'une autorisation d'occupation précaire et révocable. Dans un souci de maîtrise foncière de ce terrain affecté à son camping municipal, la commune de Montigny-en-Morvan demande donc à en devenir propriétaire.

Par courrier du 3 décembre 2018, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, compétente en matière de développement économique et touristique sur ce territoire, s'est prononcée favorablement pour une cession de ce terrain à la commune de Montigny-en-Morvan. Suite à l'avis domanial de valeur vénale et à la proposition qui lui a été faite par le Département, le conseil municipal de la commune de Montigny-en-Morvan a décidé d'acheter la parcelle au prix de 4 800 € net vendeur, sachant que les frais d'acte notarié ainsi que toutes les autres dépenses éventuelles liées au transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la cession du terrain non bâti cadastré section A n°376 d'une contenance de 13 960 m², lieudit le Plat à Montigny-en-Morvan, au profit de la commune de Montigny-en-Morvan, pour un montant net vendeur pour le Département de 4 800 € conforme à l'avis du domaine annexé à la délibération, la charge des frais d'acte notarié ainsi que de toutes les autres dépenses éventuelles liées au transfert de propriété étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente établi par le notaire de la commune de Montigny-en-Morvan ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président : Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°32 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION NATIONALE NOUVELLES RURALITES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Mme Guérin :

Le présent rapport vise à proposer le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à « l'Association Nationale Nouvelles Ruralités Le Grand Pari », au titre de l'exercice 2019, et à accorder à celle-ci une aide de 13 000 € afin de lui permettre de poursuivre son action de promotion et de valorisation des territoires ruraux.

Le Département de la Nièvre est l'un des membres fondateurs de « l'Association Nationale Nouvelles Ruralités Le Grand Pari », dont l'objet est de défendre et de promouvoir les territoires ruraux.

L'Association Nationale des Nouvelles Ruralités a pour objet de promouvoir et de valoriser l'ensemble des territoires qui n'appartiennent pas à une métropole. Elle s'emploie à favoriser le renforcement de la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent ou qui veulent s'y installer et rassemble des élus de tous horizons, institutions, acteurs de la société civile, chefs d'entreprise, universitaires, chercheurs, responsables associatifs...

Dans cet esprit, elle organise des événements de portée nationale, voire européenne, qui participent de la volonté de changer certaines représentations du monde rural, de partager réflexions et expériences sur la valorisation des potentialités des territoires ruraux, de lutter contre la relégation et le sentiment d'abandon ou encore d'imaginer des solutions d'avenir pour permettre aux entrepreneurs d'y développer des activités.

Le Département de la Nièvre, qui soutient cette association depuis sa création, met à la disposition de celle-ci des locaux et des moyens dans le cadre d'une convention spécifique, dont les termes ont été approuvés par une délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2016.

Outre la cotisation d'adhésion de 2 000 € par an, le Département apporte une aide annuelle d'un montant de 13 000 € pour que l'association mène à bien ses missions.

Il vous est donc proposé :

- d'accorder à l'Association Nationale Nouvelles Ruralités une subvention de soutien à hauteur de 13 000 € au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver les termes du projet de convention de soutien ci-annexé à la délibération.

M. Joly :

Le 4 juin prochain se tiendra une manifestation qui s'appelle « Ruralisons ». Elle vise à mettre en exergue ce que représente pour la France la ruralité. Petit à petit convergent sur cette démarche des acteurs que l'on ne soupçonnait pas, et en particulier s'associe à cet événement l'Union des Industries Hôtelières. Elle a pris l'initiative de contacter ceux qui, à un titre ou à un autre, travaillent sur les territoires ruraux. Ils sont donc venus rencontrer notre association. Aujourd'hui, la France voit le nombre de touristes s'accroître ; nous

devrions dépasser les 100 millions de touristes cette année ou plus tard. L'idée de l'Union des Industries Hôtelières est que l'on ne pourra plus accueillir dans des lieux fortement touristiques plus de touristes. Leur idée est d'essayer de diffuser les touristes qui viennent en France sur les territoires ruraux notamment ; c'est une manière de développer l'activité de nos implantations hôtelières sur le territoire. Des activités qui ne regardaient pas tellement les territoires ruraux les regardent maintenant en se disant qu'il y a du potentiel d'activités à développer.

L'arrivée de nouveaux partenaires dans l'association va pouvoir étoffer l'équipe. Au Sénat un groupe Ruralité est composé de 74 sénateurs de toutes sensibilités politiques. Cela participe à la crédibilité de l'association. Le gouvernement cherche à travailler avec nous, et nous verrons ce qu'il sera retenu dans les semaines qui viennent des propositions formulées.

M. le Président :

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité, M. Joly ne prenant pas part au vote.

RAPPORT N°33 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. Bourgeois :

La ligne de trésorerie étant arrivée à échéance, le Conseil départemental a lancé une consultation afin de procéder à son renouvellement. Cette disponibilité en trésorerie est destinée à assurer l'équilibre des flux comptables en permettant de couvrir les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

La consultation pour un montant de 5 M€a été lancée en janvier 2019 auprès des banques habituellement sollicitées. Quatre organismes bancaires ont été consultés. Trois établissements ont répondu (le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et La Banque Postale) et un seul n'a pas donné suite à la demande.

Les taux restent historiquement bas et la concurrence entre les établissements bancaires permet d'obtenir des marges attractives. Cependant, la marge proposée par le Crédit Mutuel Centre Loire reste la plus élevée. Dans ce contexte où les prix tendent à se rejoindre, il convient d'analyser également les conditions financières. La Banque Postale nous propose deux offres, l'une assortie d'une commission d'engagement de 0,10 % sans commission de non-utilisation et l'autre avec une commission d'engagement de 0,05 %, mais comportant une commission de non-utilisation de 0,05 %. Cette dernière proposition n'est pas intéressante ; en effet, la mobilisation de notre ligne de trésorerie étant essentiellement ponctuelle, le niveau de la commission de non-utilisation est d'autant plus important dans le coût total de la ligne.

Ainsi, la proposition de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est globalement apparue comme étant la mieux positionnée pour les raisons suivantes :

- La commission d'engagement s'élève à 0,07 % du montant de la ligne soit 3 500 € et l'offre ne comporte pas de commission de non-utilisation.
- La marge proposée à 0,30 % est légèrement inférieure à celle de La Banque Postale et du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
- Les modalités de fonctionnement sont adaptées à notre besoin (possibilité de gestion par internet).

Pour information, la précédente ligne de trésorerie était assortie des conditions suivantes :

- Marge sur T4M à 0,30 %.
- Commission de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier à 0,05 %, soit 2 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de prendre acte de la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour un an à compter du mois de mars 2019.

M. le Président :

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°34 : CHOIX DU LIEU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL – SÉANCE DU 27 MAI 2019**

M. le Président :

La prochaine Session du Conseil départemental est programmée pour le lundi 27 mai 2019.

Comme nous l'avons fait par le passé, la prochaine Session pourrait se dérouler en dehors de l'enceinte du Conseil départemental de la Nièvre.

Il est envisagé de tenir cette réunion au Relais de Tresnay RN 7, à Tresnay.

Elle se tiendra à 10 heures.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LA PLATEFORME AGRIOLOCAL

M. le Président : Je vais maintenant donner la parole à Jocelyne Guérin pour une présentation d'AGRILOCAL.

Mme Guérin : Nous avons déjà parlé d'AGRILOCAL lorsque nous avons adhéré en début d'année, et lors du budget 2019.

Aujourd'hui, je voudrais revenir sur cet outil, notamment à la veille du lancement officiel de cette plateforme le 15 mai à Dornes à la ferme des Desrues, à 10 heures. Nous avons, à cette occasion, réalisé une présentation sur l'intérêt et les objectifs attendus de cette plateforme.

Elle existe depuis 2013. Elle est née de l'initiative des Départements de la Drôme et du Puy-de-Dôme.

AGRILOCAL repose sur l'objectif de mettre en relation directe tous les acheteurs publics qui sont intéressés dans la restauration collective, et en face les producteurs et artisans locaux.

35 départements adhèrent à cet outil, dont la Nièvre, depuis le 1^{er} janvier 2019.

AGRILOCAL permet de faciliter l'accès aux circuits courts.

Elle permet une dématérialisation des marchés publics et offre la possibilité de réaliser des marchés à procédure adaptée avec des modalités de publicité conformes jusqu'à 90 000 €. C'est un outil performant et rapide. L'acheteur définit son produit, son rayon kilométrique d'approvisionnement, ses critères de choix, ses modalités et jour de livraison. La consultation une fois lancée, les fournisseurs référencés sur AGRIOLOCAL 58 reçoivent une alerte mail/sms et peuvent proposer une offre en 3 clics. C'est vraiment quelque chose d'efficace. Cela a été lancé le 15 avril pour nous. Nous pourrions rapidement vérifier la bonne marche du dispositif. Nous avons deux animateurs de ce projet en interne : Barbara Roy et Maxime Albert.

Le déploiement est prévu selon plusieurs phases :

- 15 mai : présentation d'AGRILOCAL 58 aux conseillers départementaux,
- Avril à juin 2019 : phase de test du site et de l'accompagnement technique avec des établissements volontaires (collèges, lycées, EHPAD, communes).
- Septembre 2019 : généralisation à l'ensemble des établissements de la restauration collective.

Aujourd'hui, les chiffres au niveau national sont les suivants :

. 2 000 acheteurs (54 % de collèges, 14 % de communes, 10 % de lycées, 9 % de maisons de retraite).

. 3 500 producteurs locaux référencés.

. Un chiffre d'affaires de 5 641 000 € de commandes alimentaires.

En tant que conseillers départementaux, nous avons un rôle d'ambassadeurs à jouer, pour être des relais sur les établissements de nos cantons, de manière à être acteurs de cette plateforme virtuelle. Elle n'aura évidemment de succès que si elle est utilisée, si on y croit, et si les établissements s'emparent de cet outil. L'animation est primordiale. Maxime et Barbara sont aux manettes. Si un problème survient, signalé par les producteurs ou par un acheteur public, il faut que nous soyons à l'écoute et que nous apportions des réponses. Il ne faut surtout pas laisser s'envenimer les choses, mais surtout les prendre en compte, et y donner des réponses.

M. le Président :

Comme pour le budget participatif, vous avez tous un rôle important à jouer. Il faut que vous ayez envie que cela réussisse. Mme Roy et M. Albert vous distribuent la documentation utile. L'un d'entre eux va travailler sur les fournisseurs, et l'autre sur les utilisateurs. Si l'on veut travailler sur les circuits courts, AGRILocal est le bon outil.

M. Gouttebel, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Président fondateur d'AGRILocal, sera là le 15 mai. Je vous invite à venir mercredi à Dornes, à la ferme des Desrues, lors du lancement officiel de la plateforme AGRILocal. Je compte sur votre présence massive, et surtout sur le travail que vous devez faire pour que nous réussissions. Cela me paraît important.

Nous allons maintenant passer à la Session consacrée au SRADDET.